

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-01

OBJET : Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 1er Marathon International du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-01

OBJET : Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 1er Marathon International du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2016/07/19-24 en date du 19 juillet 2016, nous avons validé notre participation à l'organisation du projet de Marathon International du Golfe de Saint Tropez.

Le rapporteur rappelle que cet évènement de grande ampleur à destination du plus grand nombre est un levier sans précédent pour promouvoir la destination « Golfe de Saint-Tropez », son patrimoine culturel et naturel et de dynamiser le temps d'un week-end ou de plusieurs jours l'activité économique du territoire de notre intercommunalité particulièrement en avant saison.

Après avoir précisé les points les plus importants à aborder tels que définis dans la délibération précitée, le comité de pilotage en charge de ce dossier, propose au Conseil communautaire de se faire accompagner par l'association « Azur Sport Organisation » et de signer avec elle une convention partenariale d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2016/07/19-24 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016 validant la participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à l'organisation du projet de Marathon International du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT les propositions du comité de pilotage du 18 octobre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Article 2 :

DE S'ADJOINDRE les compétences de l'association « Azur Sport Organisation » pour l'organisation de cette manifestation.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Muriel LECCA-BERGER).

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016
Publication : 04/11/2016